

L'honorable M. LAIRD: Je ne suis pas assez au fait de la question pour pouvoir dire si elles l'ont demandée. J'en doute fort, cependant, parce que les propriétaires des stations d'émission canadiennes jouissent d'un privilège précieux, dont ils tirent des profits considérables et j'imagine qu'ils seraient les derniers à demander une chose semblable. S'ils formulaient une demande de cette nature, je la verrais d'un œil très soupçonneux. Je ne parle pas de leur point de vue du tout, car il n'y a pas plus de quinze ou vingt stations d'émission dans tout le pays. Je parle au nom des centaines de milles usagers de la radio dans tout le Dominion, qui sont loin d'être satisfaits des sottises et des hâbleries tapageuses de la réclame que leur débinent ces petites stations d'émission dans un but de lucre.

Si l'établissement d'une autorité centrale en matière de radiodiffusion s'impose au Canada et si le moment est favorable à cette innovation, il faut se demander ensuite si la mesure proposée répond aux besoins ou nous entraîne dans des dépenses trop considérables. D'après les remarques que nous avons entendues dans cette Chambre on croirait que ce bill va nous occasionner des dépenses énormes et que nous embarquons le pays dans l'exploitation coûteuse d'une autre utilité publique. Je dois avouer que notre expérience en matière de nationalisation dans ce pays—non seulement pour les chemins de fer, mais aussi pour les élevateurs à grains et les autres choses que nous devons supporter aujourd'hui au prix de lourds impôts—n'a pas été de nature à encourager un grand nombre de gens à inaugurer un autre programme d'exploitation par l'Etat. Nous avons eu une pléthore de projets de nationalisation de sorte que nos gens ont raison d'hésiter avant d'en allonger la liste. Mais si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de lire le bill, ils constateront que les dépenses prévues ne seront pas une charge pour le trésor public. Les commissaires auront le pouvoir d'imposer et de percevoir des honoraires pour les licences. Dans le passé, on n'a pas perçu ces honoraires...

L'honorable M. TANNER: On en a perçu une partie.

L'honorable M. LAIRD: Quelques personnes les ont payés, mais on n'a pas mis à exécution un programme systématique et intensif de perception des honoraires de licences et les sommes perçues de ce chef ont été bien moins considérables qu'elles eussent dû l'être. L'un des devoirs de la commission sera justement d'imposer et de percevoir ces honoraires de licences et de profiter des amendes infligées aux propriétaires de postes qui auront

L'hon. M. SMEATON WHITE.

négligé de se procurer une licence. Le revenu de ces sources sera amplement suffisant pour défrayer le coût de l'organisation prévue dans ce bill. Dans le passé, les licences de postes récepteurs coûtaient un dollar par année. C'est là une taxe minime qui n'a été un fardeau pour personne.

L'honorable M. BLACK: Elles coûtent maintenant deux dollars.

L'honorable M. LAIRD: Les commissaires auront le pouvoir de fixer le prix des licences, à deux ou trois dollars, et s'ils instituent un service de perception efficace ce revenu suffira amplement à leurs dépenses. Quand il s'agira d'obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition des stations émettrices actuelles, ils devront s'adresser au Parlement et celui-ci pourra décider alors s'il doit accorder les crédits demandés. Mais je ne vois pas que l'on ait le moindre besoin de taxer la population du pays pour défrayer le coût du travail administratif de la commission, tel qu'il est défini dans le bill en discussion.

Je résume: la nécessité d'une commission de la radio me semble établie; le moment actuel est favorable à l'adoption d'une loi créant cette commission et la mesure qui nous est présentée est excellente, surtout si l'on tient compte du fait que toutes les dépenses seront défrayées au moyen des honoraires de licences perçus des gens qui en profiteront. La meilleure justification de cette mesure se trouve, je pense, dans son adoption unanime par la Chambre des communes.

Le très honorable M. GRAHAM: Ce n'est pas une raison sur laquelle on puisse se fonder pour former son jugement.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je devrais ajouter quelque chose que j'ai oublié dans mes remarques préliminaires. Il est nécessaire d'avoir une forme de contrôle aussi complet que possible parce que l'utilisation qu'on peut faire de l'air, ou de l'espace, est limitée. Si je comprends bien la question, on ne dispose que de 96 canaux d'émission en Amérique du Nord. Avec l'esprit agressif qu'on leur connaît, les Etats-Unis en ont absorbé la plus grande partie. Nous avons l'usage exclusif de quatre ou cinq de ces canaux et nous pouvons employer en commun quelques autres canaux secondaires, mais au prix de réglementations très compliquées. Les honorables sénateurs doivent comprendre que la franchise de l'air est inexorablement restreinte. C'est pourquoi nous devons faire intervenir l'autorité de la loi pour que cette franchise limitée serve au pays en général et ne soit pas accaparée pour le gain particulier au Canada, ni monopolisée ou envahie par